

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PERS n° 91-141

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 16 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1991

10 Décembre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. Le Maire
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. MOULINEAU

ABSENTS- EXCUSES : M. CANDAU, Adjoint
MM. ALONSO, BARRIERE, Conseillers

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LA REGION A LA VILLE POUR LA CONDUITE D'OPERATIONS OU LA MAITRISE D'OEUVRE DE TRAVAUX DANS LES LYCEES (Personnel des services techniques)

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 26 Mai 1986, la Ville de ROYAN a décidé de mettre à la disposition de la Région les Services Techniques Municipaux pour assurer la conduite d'opérations ou la maîtrise d'oeuvre concernant les travaux dans les lycées.

Les conditions financières de rémunération sont définies dans l'annexe N° 1 de la convention VILLE / REGION, relative aux conditions d'intervention des services techniques.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % de leur montant, 25 % revenant à la Ville au titre des frais généraux supportés par elle.

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de 115.430,08 Francs. Compte tenu de la part conservée par la Collectivité s'élevant à la somme de 28.857,52 Francs, il reste une somme de 86.572,56 Francs à répartir entre les intéressés.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci dessous :

NOMS	EMPLOIS	MONTANTS
M. METAIS	D.G.S.T.	10.388,70 Frs
M. LAGUIBAUT Jean Pierre	I.S.	8.657,25 Frs
M. COYNAULT	T.T.C.	7.791,53 Frs
M. BELLET	T.T.C.	7.791,53 Frs
M. GOURDON	T.T.C.	7.791,53 Frs
M. GABORIT	T.T.C.	7.791,53 Frs
M. PLATON	T.T.	6.492,98 Frs
M. GARCIA	A.T.Q.	5.194,35 Frs
M. SALLAT	A.T.Q.	5.194,35 Frs
M. POISBLAUD	A.T.P.	5.627,21 Frs
M. PERAUDEAU	A.M.P.	6.925,80 Frs
M. CESSAC	A.M.P.	6.925,80 Frs

86.572,56 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

VU la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980,

VU les conditions énumérées ci dessus,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- D'arrêter le montant total des honoraires à la somme de 115.430,08 Francs,

- D'encaisser la recette correspondante au chapitre 931 article 7332.5 du budget pour l'exercice 1991,

- De mandater une partie des honoraires au personnel des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 Octobre 1980 suivant la répartition ci dessous :

M. METAIS	D.G.S.T.	10.388,70 Frs
M. LAGUIBAUT Jean Pierre	I.S.	8.657,25 Frs
M. COYNAULT	T.T.C.	7.791,53 Frs
M. BELLET	T.T.C.	7.791,53 Frs
M. GOURDON	T.T.C.	7.791,53 Frs
M. GABORIT	T.T.C.	7.791,53 Frs
M. PLATON	T.T.	6.492,98 Frs
M. GARCIA	A.T.Q.	5.194,35 Frs
M. SALLAT	A.T.Q.	5.194,35 Frs
M. POISBLAUD	A.T.P.	5.627,21 Frs
M. PERAUDEAU	A.M.P.	6.925,80 Frs
M. CESSAC	A.M.P.	6.925,80 Frs

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 931 article 610 du budget de l'exercice 1991.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres Présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Décembre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint